Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'Arrêté municipal DPTP-2016-0427 du 18 mai 2016 réglementant le stationnement en dehors des emplacements matérialisés et prévus à cet effet sur les parkings de la commune,

Vu la demande du 19 août 2025 du Service vie associative de la Ville pour l'organisation du Forum des associations qui se déroulera au complexe sportif du Vigneau, le samedi 06 septembre 2025, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement situées sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau pour les affecter temporairement à du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, pour matérialiser un parking réservé aux usagers venant à vélo, et pour réserver une place pour la société ENVOL.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant le Forum des associations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du vendredi 05 septembre 2025 à 14h00 au samedi 06 septembre 2025 à 22h00, dans le cadre de l'organisation du Forum des associations, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau, conformément à l'annexe jointe :

- neutralisation de 5 places de stationnement pour délimiter un parking réservé au stationnement des vélos;
- neutralisation de 3 places de stationnement pour délimiter 2 places supplémentaires de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (en complément des trois places existantes);
- > neutralisation d'une place de stationnement pour la société ENVOL.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service logistique de la Ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la manifestation.

## SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

## ARRÊTÉ:

DPR-2025-0919

## OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - affectation temporaire de stationnement PMR et de stationnement vélos - stationnement vélos - stationnement véhicule Envol - parking du complexe sportif du Vigneau - Forum des associations - du 05 au 06 septembre 2025

<u>ARTICLE 3</u>: L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule sur les emplacements réservés aux vélos, à la société ENVOL et aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), est considéré comme gênant et constitue une infraction au titre de l'article R417-11 I 3° du Code de la Route.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u> : Les Services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction au présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification :
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 01 SEPTEMBRE 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 01 septembre 2025

Publié le 01 septembre 2025